



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Le conseil est convoqué le mercredi 11 juin 2025 à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, MORISSET, BARRE, GAUTHIER, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, PROUX,

Absents excusés : Mmes DANIEL, RIVIERE, M FOUILLET,

Absents avec procuration : MME BERNARD A MME MORISSET, MME BUROT A MME BERTHONNEAU,

- M LAVAUD Vincent est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

2025-06-001 : Délibération d'attribution des lots pour le marché – Projet d'aménagement de la place de la Liberté et du centre bourg et requalification d'un local communal à Ste Verge

Vu la procédure de passation utilisée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, à savoir la procédure adaptée ouverte,

Vu le rapport d'analyse remis par la MOE, R&C agence d'architecture,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27/03/2025 à la Nouvelle République (version papier et WEB) et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le jour même sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> pour une remise des offres avant le 7 mai 2025 à 12h00,

Considérant que la présente consultation a pour objet d'engager les travaux de démolition de constructions existantes, la requalification d'un local communal et la modification d'un sanitaire existant, répartie en 9 lots et estimée comme suit :

Désignation	Estimation des travaux HT
Lot 1 : désamiantage	32267,10 €
Lot 2 : démolition – maçonnerie	
Total HT sans PSE	98954,20 €
Total HT avec PSE	126686,36 €
Lot 3 : charpente bois	26336,31 €
Lot 4 : couverture	32577,40 €
Lot 5 : menuiseries extérieures – intérieures	14700,00 €
Lot 6 : cloisons sèches – faux plafond	13783,12 €
Lot 7 : carrelage – faïence	11779,31 €

Lot 8 : peinture	9285,64 €
Lot 9 : plomberie - électricité	23362,20 €
TOTAL HT sans PSE	263045,28 €
TOTAL HT avec PSE	290777,44 €

Considérant l'enveloppe prévisionnelle, l'analyse des offres et l'avis de la commission d'examen des appels d'offres du 27 mai 2025, le pouvoir adjudicateur souhaite attribuer les lots comme suit :

Désignation	Attributaires	Montant HT	Estimation des travaux HT
Lot 1 : désamiantage	SAS WATT DESAMIANTAGE (79)	11900,00 €	32267,10 €
Lot 2 : démolition – maçonnerie	GROUPEMENT LES BATISSEURS THOUARSAIS + RAMBAULT (79)	84077,63 €	98954,20 €
Total HT sans PSE		113280,80 €	126686,36 €
Total HT avec PSE			
Lot 3 : charpente bois	LA CHARPENTE THOUARSAISE (79)	18585,76 €	26336,31 €
Lot 4 : couverture	FBM (79)	27600,53 €	32577,40 €
Lot 5 : menuiseries extérieures – intérieures	PIPELIER (86)	16383,50 €	14700,00 €
Lot 6 : cloisons sèches – faux plafond	GUERET (79)	8938,28 €	13783,12 €
Lot 7 : carrelage – faïence	GUERET (79)	9271,41 €	11779,31 €
Lot 8 : peinture	SAS SOLS ET PEINTURES (17)	5777,13 €	9285,64 €
Lot 9 : plomberie - électricité	MEUNIER (79)	14685,05 €	23362,20 €
TOTAL HT sans PSE		197219,29 €	263045,28 €
TOTAL HT avec PSE		226422,46 €	290777,44 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la délibération ci-dessus,
- D'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les contrats relatifs à cette opération ainsi que tous les documents y afférents pour assurer sa bonne exécution (dont avenants).

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la délibération ci-dessus,
- D'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les contrats relatifs à cette opération ainsi que tous les documents y afférents pour assurer sa bonne exécution (dont avenants).

2025-06-002 : Tarifs cantine/Garderie/TAP à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025 après étude de l'index en vigueur :

- Restauration scolaire :

Repas consommés à la cantine par les enfants : 3€53 (01/09/2024) – **3€61** (01/09/2025)

Repas pour les professeurs des écoles : 6€65 (01/09/2024) – **6€80** (01/09/2025)

- Garderie scolaire (tarification au quart d'heure) :

Matin de 7h00 à 8h45 : 0€37 (01/09/2024) – **0€39** (01/09/2025)

Mercredi midi, de 12h00 à 12h30 : 0€37 (01/09/2024) – **0€39** (01/09/2025)

Soir de 16h30 à 18h45 (goûter inclus) : 0€50 (01/09/2024) – **0€52** (01/09/2025)

- Activités périscolaires :

1€30 (01/09/2024) – 1€44 (01/09/2025)

0€65/ 1/2 heure pour les enfants bénéficiant d'un soutien (01/09/2024) – 0€72 (01/09/2025)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025

2025-06-003 : Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2026 :

Par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux articles L.454-39 à L 454-77 du code des impositions des biens et des services (CIBS).

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront appliqués pour la TLPE 2026 (cf ci-dessous). Il est rappelé que le conseil municipal peut minorer les tarifs comme l'autorise la loi et notamment aux articles L454-63 à L454-66 du CIBS.

En effet, le CIBS prévoit que chaque année, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation.

Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1.8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2025 à :

- 18,90 €/m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 24,80 €/m² dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 37,70 €/m² dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application pour l'année 2026.

Tarifs TLPE
Applicables pour la TLPE 2026
(par m² et par an)

A/ Enseignes

Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est ≤ 7 m².

Superficie cumulée	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2026	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Superficie du support	Non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2026	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les montants de le TLPE 2026 comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

2025-06-004 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1et L.5211-6-2,

Vu la conférence des Maires de la Communauté de Communes du 19 Mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal rappelle l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

- ✓ Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale	Répartition 2026 sièges communautaires
Brion Près Thouet	753	1
Coulonges Thouarsais	445	1
Glénay	539	1
Loretz d'Argenton	2590	4
Louzy	1292	2
Luché Thouarsais	533	1
Luzay	621	1
Marnes	220	1
Pas de Jeu	343	1
Pierrefitte	323	1
Plaine et Vallées	2334	4
St Cyr la Lande	373	1
St Généroux	339	1
St Jacques de Thouars	423	1
St Jean de Thouars	1322	2
St Léger de Montbrun	1257	2
St Martin de Macon	320	1
St Martin de Sanzay	1037	2
St Varent	2396	4
Ste Gemme	407	1
<u>Ste Verge</u>	<u>1404</u>	<u>2</u>
Thouars	13949	19
Tourtenay	126	1
Val en Vignes	2023	3
	<u>35369</u>	<u>58</u>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus.

2025-06-005 : Délibération d'attribution des subventions aux associations

Dans le cadre de la présentation du budget, nous avons examiné les subventions aux associations.

Monsieur le maire explique que l'annexe détaillée des montants attribués à chaque association n'a pas été jointe au budget. Par conséquent, pour pouvoir mandater les subventions, il est nécessaire de valider les montants attribués à chaque association comme suit :

Nom de l'association	Montant alloué pour 2025 (€)
ACCA	200
AMICALE DES AINES DE SAINTE VERGE	100
ENTENTE AMICALE DE POMPOIS	300

LES VOISINS DU GUE AU RICHE	130
APE	650
CAUE	200
COMITE DES FETES	1000
ECLOSION 79	250
CYCLO STE VERGEOIS	550
FONDATION PATRIMOINE	100
FOYER RURAL	1000
JUMELAGE STE VERGE HOYOS	1000
MILLE PATTES THOUARSAIS	570
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (subvention exceptionnelle)	180
SOUVENIR FRANCAIS	60
TENNIS LOISIRS	300
USV FOOT	1300
SOCIETE DES COURSES	900
ECOLE DU THOUET	200

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'attribution des subventions tel que détaillé ci-dessus.

2025-06-006 : Subventions aux associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Temps d'activités périscolaire, les associations participantes sont subventionnées à hauteur de 8€ de l'heure.

Il est demandé au conseil de valider le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Les Artistes de l'école du Thouet pour un montant de 112 € soit 14h.
- Eldorado pour un montant de 48 € soit 6h.
- US Vergentonnaise pour un montant de 64 € soit 8h.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

2025-06-007 : Vente de la parcelle lot 10 du lotissement LA CROIX CAMUS à la SCI EMAUBIENS-M ET MME EMAURY :

LA SCI EMAUBIENS souhaite acquérir le lot 10 du lotissement la Croix Camus.

Il a été convenu entre M.et Mme EMAURY et la Commune de Sainte-Verge que le montant de la transaction serait de 16100 € TTC.

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Nom et adresse de l'acheteur** : SCI EMAUBIENS, représentée par M. et Mme EMAURY
- **Section et n° des parcelles** : ZA577 – ZA568 – ZA551
- **Superficie totale des parcelles** : 206 – 180 et 74 m² soit 460 m²
- **Prix de vente** : 16100 € TTC

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De vendre les parcelles cadastrées section ZA577-ZA568 et ZA551 d'une superficie totale de 460 m² au prix de 16100 € TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.
- De désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces relatives à cette affaire.

2025-06-008 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux et de l'encadrement d'un groupe d'enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 un temps de travail à temps non-complet soit 68,69 heures par mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2025-06-009 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux d'encadrement de la garderie et d'un groupe d'enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 un temps de travail à temps non-complet soit 68,42 heures par mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2025-06-010 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux, d'encadrement de la garderie et d'un groupe d'enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 un temps de travail à temps non-complet soit 63,95 heures par mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2025-06-011 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de la garderie

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps des Temps d'Activités Périscolaires et à la garderie. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 pour un temps de travail non-complet soit 21,64 heures par mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2025-06-012 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025 pour un temps de travail de 3 heures semaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2025-06-013 : Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Centre de gestion des Deux-Sèvres

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la *commune de Ste Verge* peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

2025-06-014 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 11 juin 2025, le conseil municipal, a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation de trois tables neuves de pique-nique à Blanchard.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la livraison du robot tonte le 17/06 pour répondre aux besoins de l'entretien du stade de football de notre commune.

Lucie Morisset demande au nom de l'APE, à pouvoir utiliser le stade de foot le vendredi 27 juin 2025, jour de la fête de fin d'année de l'école Maurice Martinon, pour y installer des structures gonflables. Monsieur le maire demande à l'APE de se mettre en relation avec les responsables du club de football afin de vérifier auprès d'eux qu'ils n'utiliseront pas le stade ce même soir.

Isabelle Gauthier regrette qu'il faille apporter sa chaise pour la fête de fin d'année de l'école Maurice Martinon. La fête se faisant au pâtis, il n'y a pas de chaises, d'où la recommandation de venir avec sa chaise ou son pliant. Monsieur le Maire reste à la disposition de l'APE pour échanger sur l'éventuelle possibilité de prêter des bancs et surtout un camion à un élu, membre de l'APE. Il ne serait, en effet, pas envisageable de laisser des bancs tout le weekend au pâtis.

Laurent Bichon informe que rue de la Garde, le déploiement de la fibre implique la mise en place d'un poteau qui gênera la visibilité d'un riverain et pourrait être à l'origine d'accidents. Monsieur le Maire ou un adjoint se rendra sur place pour constater et, si nécessaire, prendra contact avec l'entreprise en charge du déploiement de la fibre.

Isabelle Rébéchaud rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour travailler sur les tarifs des locations des salles communales. La première réunion est positionnée le vendredi 20 juin 2025 à 16h15.

Isabelle Rébéchaud rappelle que la guinguette du comité des fêtes, clôturée par un feu d'artifice offert par la commune, aura lieu le samedi 12 juillet 2025. Le vendredi 11 juillet à partir de 14h30 et le samedi 12 juillet à partir de 9 heures, les élus et plus généralement les bénévoles qui le voudront pourront venir aider l'équipe du comité des fêtes et l'équipe municipale pour effectuer l'installation. Plus il y aura de bras, mieux ce sera !

Par ailleurs, Isabelle Rébéchaud va demander une mise à disposition de containers poubelle pour cet événement.

Isabelle Gauthier note que le comité des fêtes a réalisé des bénéfices sur la fête du pain : 150 repas ont été servis le samedi soir. Il est demandé de repeindre les bordures au sol devant l'école afin de mieux sécuriser la circulation des piétons.

Concernant l'aménagement des axes principaux du bourg de POMPOIS, Le jeudi 10/07, une réunion de travail aura lieu dans la salle de l'entente amicale de POMPOIS à 18h30. Un deuxième RV aura lieu le vendredi 11/07 consistant en une visite des rues de POMPOIS. Ces deux rencontres seront principalement à destination des habitants de la commune. Un courrier sera déposé dans les boîtes à lettres des habitants de POMPOIS. L'animation de cette réunion sera réalisée par deux personnes du cabinet Entrelieux. Pour info, ces derniers ont réalisé les aménagements du bourg de LOUZY.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,